



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 249 - A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'AUTOMATES BANCAIRES ET COFFRES FORTS CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE 49 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

LE MAIRE,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : 49 avenue de la République pendant les travaux d'installation d'un automate bancaire et de coffres forts au Crédit Agricole Brie Picardie, effectués par l'entreprise **ITS – 6, rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **ITS** est autorisée à occuper 3 places de stationnement et 1 place de livraison le **lundi 5 juin 2023** de 8h00 à 18h00, en face du 49 avenue de la République, afin de permettre l'installation d'un automate bancaire et de coffres forts.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la journée du **lundi 5 juin 2023**.
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise **ITS** et le présent arrêté sera affiché 48h00 avant, devant les places de stationnement à neutraliser, ainsi que des panneaux

d'interdiction de stationner avec bavette enlèvement, pour une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers

ARTICLE 6 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 31 mai 2023



Le Maire

Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]